

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 631

24 mars 2010

SOMMAIRE

Artec Creation Sàrl	30249	HBI Dietzenbach S.à r.l.	30288
Bateman Oil & Gas Luxembourg S.à r.l.	30281	HBI Dietzenbach S.à r.l.	30288
Best Buy International Finance S.à r.l. ...	30283	Hellas Telecommunications Finance	30284
Bumper 2 S.A.	30272	Hellas Telecommunications (Luxem- bourg) III	30283
Buro Center Kiem S.A.	30243	Hellas Telecommunications (Luxem- bourg) V	30284
Cadeaux Loschetter, S.à r.l.	30266	IPE Tank and Rail Investment 3 S.C.A. ...	30244
Carrefour Erasme S.à r.l.	30278	KB Lux Venture Capital Fund	30284
Colombos S.A.	30261	Les Angelettes	30246
Credit Suisse Sicav II (Lux)	30245	Longwy Immobilière Sàrl	30243
CS Invest (Lux) SICAV	30278	Lyxor Asset Management Luxembourg S.A.	30279
Direct Best Invest EXCELLENCE S.C.A.	30267	Marfi S.à r.l.	30280
Dova Société Immobilière S.A.	30265	Messageries Paul Kraus S.à r.l.	30243
Duroal S.A.	30248	Moto Club Luxembourg	30250
Dyn-Pan International S.A.	30266	Navarez S.A.	30273
East Side Global S.A.	30266	Navarez S.A., SPF	30273
Economy Luxembourg S.A.	30272	On Air s.à r.l.	30280
Electronic Data Processing S.A.	30244	Pallavicini Group S.A.	30279
Elino S.A.	30248	Realim S. à r.l.	30243
Emerald First Layer "G" S.A.	30259	Restaurant La Belle Africaine	30267
Eocene Group	30267	RREI FrenchCo S.à r.l.	30287
EOI European & Overseas Investment S.à rl.	30281	Saekacoatings	30245
Erdan Holding S.A.	30282	Sireo Immobilienfonds No. 5 Health Care III S.à r.l.	30262
Ermis Investment S.A.	30265	Sonoco Asia Holding S.à r.l.	30274
Fin.Ge.	30244	Symphony Holding Investment S.A.	30283
F.I.S. (Fire Protection Installation Servi- ces) S.à r.l.	30243	Trendy Foods Luxembourg S.A.	30244
Fish and Chips S.à r.l.	30285	Vip Immo S.à r.l.	30282
Gas Natural Europe Luxembourg	30242	White Fleet	30245
Gas Natural Europe Luxembourg	30242	Xuthus (European Loan Conduit No.29) S.A.	30277
General Oriental (Services) Limited	30252	Zetagas Holding S.A.	30279
Gilberti Group S. à r.l.	30264	Zetagas Holding S.A.	30287
Harmonie S.A.	30281	Zilent S. à r.l.	30278
HBI Cologne S.à r.l.	30288		
HBI Cologne S.à r.l.	30288		

Gas Natural Europe Luxembourg, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 151.339.

—
OUVERTURE DE SUCCURSALE

Procès verbal des décisions du directeur général en date du 1^{er} février 2010

L'an deux mille dix,

Et le 1^{er} février, à 11 heures

Monsieur Luis Bertran Rafecas, agissant en sa qualité de Directeur Général de la Société GAS NATURAL EUROPE SAS, dont le siège est situé à 40 Avenue Hoche, 75008 Paris (la "Société"), dans le cadre du projet de développement européen de la Société et de conformité avec les décisions d'ouverture de succursales et délégation des pouvoirs prises par le Président de la Société en date du 25 Novembre 2009, a pris, ce jour, les décisions suivantes:

Première décision - Ouverture d'une succursale au Grand-Duché de Luxembourg

Le Directeur Général prend, ce jour, la décision d'ouvrir une succursale de la Société à Luxembourg. La succursale se nommera GAS NATURAL EUROPE Luxembourg (Numéro RCS, autorisation d'établissement et Autorisation de Fourniture de Gaz en cours d'obtention) et sera située au 127 rue de Mühlenbach, L-2168, Luxembourg.

Seconde décision - Activités de la succursale

La succursale aura pour objet, dans les limites établies par les lois et règlements en vigueur, de déployer les activités suivantes sur le territoire du Grand Duché du Luxembourg:

- L'achat et la vente de gaz naturel et de gaz de toute autre nature, l'achat et la vente d'électricité, l'achat et la vente de droits et crédits d'émission de Co2, ainsi que l'achat et la vente de toute source d'énergie ou tout autre produit énergétique;
- La production d'électricité par centrale électrique à cycle combiné ou nucléaire, par barrage hydraulique ou par toute forme d'énergie renouvelable (fermes éoliennes, solaire photovoltaïque ou autres);
- La réalisation d'activités et la prestation de services y afférentes, y compris la gestion de stockage s'y rapportant;
- L'achat, la vente, la location d'installations se rapportant aux activités désignées ci-dessus, la construction et/ou la gestion desdites installations pour le propre compte de la Société ou pour le compte de tiers;
- La création ou l'acquisition de sociétés dans les secteurs relevant des activités ci-dessus, ainsi que la prise de participation dans toute société ou entreprise ayant une activité similaire, complémentaire, ou connexe à celle de la société;
- Toutes opérations contribuant à la réalisation de l'activité décrite au-dessus, et notamment toutes opérations mobilières, immobilières et commerciales se rattachant à l'objet social de la Société ou permettant une meilleure utilisation des structures et/ou des ressources de la Société et/ou de la succursale.

Troisième décision - Direction des succursales:

Afin de garantir la gestion courante de la succursale au Luxembourg, Madame Laura Matute, Directrice d'Expansion Europe de la Société, a été désignée en tant que représentante permanente de la succursale. Madame Laura Matute dispose désormais de tous pouvoirs, de manière divisible et non-conjointe, pour prendre toutes mesures, signer tous actes, et accomplir toutes formalités afin de développer l'activité de la succursale sur le territoire du Grand Duché du Luxembourg.

Monsieur Luis Bertran Rafecas

Le Directeur Général

Référence de publication: 2010028720/42.

(100025937) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2010.

Gas Natural Europe Luxembourg, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 151.339.

—
EXTRAIT

Les personnes habilitées à engager la Société GAS NATURAL EUROPE SAS sont:

- Le Président, Monsieur FERNANDEZ Manuel, né le 06 janvier 1961, à Talavera de la Reina (Espagne);
- Le Directeur Général, Monsieur BERTRAN RAFECAS Luis, né le 26 juin 1959, à Torrelas Foix (Espagne).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GAS NATURAL EUROPE SAS

Référence de publication: 2010028722/13.

(100025937) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2010.

F.I.S. (Fire Protection Installation Services) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 89.320.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010028630/10.

(100025931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2010.

Messageries Paul Kraus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2339 Luxembourg, 11, rue Christophe Plantin.

R.C.S. Luxembourg B 73.774.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010028631/10.

(100025925) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2010.

Longwy Immobilière Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3754 Rumelange, 15, rue de l'Usine.

R.C.S. Luxembourg B 30.460.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010028633/10.

(100025914) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2010.

Realim S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3754 Rumelange, 15, rue de l'Usine.

R.C.S. Luxembourg B 9.679.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010028634/10.

(100025913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2010.

Buro Center Kiem S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3754 Rumelange, 15, rue de l'Usine.

R.C.S. Luxembourg B 59.197.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010028635/10.

(100025911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2010.

Electronic Data Processing S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8323 Olm, 41, avenue Grand-Duc Jean.

R.C.S. Luxembourg B 43.558.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 17.02.2010.

Fiduciaire S.à r.l.

CabexcO

Centre Helfent

1, rue Pletzer - L-8080 Bertrange

Signature

Référence de publication: 2010029049/15.

(100025721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2010.

Trendy Foods Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5326 Contern, 7, rue Edmond Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 20.492.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 17.02.2010.

Fiduciaire S.à r.l.

CabexcO

Centre Helfent

1, rue Pletzer - L-8080 Bertrange

Signature

Référence de publication: 2010029050/15.

(100025719) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2010.

Fin.Ge., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 32.537.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18.02.2010.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Société Anonyme

CABINET D'EXPERTS COMPTABLES

Signature

Référence de publication: 2010029048/14.

(100025723) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2010.

IPE Tank and Rail Investment 3 S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 129.082.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010029023/10.

(100025447) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2010.

White Fleet, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 111.381.

L'assemblée générale ordinaire du 10 février 2010 a décidé de renouveler les mandats de Messieurs Raymond Melchers, Luca Diener, Germain Trichies et Guy Reiter en tant que membres du conseil d'administration de White Fleet et de nommer Monsieur Mark Wallace comme un nouveau membre du Conseil d'Administration de la Société.

Par conséquent, le Conseil d'Administration se compose comme suit et ce jusqu'à la fin de la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2011:

- Raymond Melchers, Membre du Conseil d'Administration, 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg
- Luca Diener, Membre du Conseil d'Administration, 4, Kalandergasse, CH-8070 Zurich
- Germain Trichies, Membre du Conseil d'Administration, 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg
- Guy Reiter, Membre du Conseil d'Administration, 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg
- Mark Wallace, Membre du Conseil d'Administration, 4, Kalandergasse, CH-8070 Zurich

PricewaterhouseCoopers S.à r.l. a été réélue comme réviseur d'entreprises et ce jusqu'à la fin de la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A.

Fernand Schaus / Jacqueline Siebenaller

Référence de publication: 2010029083/22.

(100025465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2010.

Credit Suisse Sicav II (Lux), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 107.426.

L'assemblée générale ordinaire du 9 février 2010 a décidé de renouveler les mandats de Messieurs Raymond Melchers, Luca Diener, Germain Trichies et Guy Reiter en tant que membres du conseil d'administration de Credit Suisse SICAV II (Lux) et de nommer Monsieur Mark Wallace comme un nouveau membre du Conseil d'Administration de la Société.

Par conséquent, le Conseil d'Administration se compose comme suit et ce jusqu'à la fin de la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2011:

- Raymond Melchers, Membre du Conseil d'Administration, 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg
- Luca Diener, Membre du Conseil d'Administration, 4, Kalandergasse, CH-8070 Zurich
- Germain Trichies, Membre du Conseil d'Administration, 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg
- Guy Reiter, Membre du Conseil d'Administration, 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg
- Mark Wallace, Membre du Conseil d'Administration, 4, Kalandergasse, CH-8070 Zurich

PricewaterhouseCoopers S.à r.l. a été réélue comme réviseur d'entreprises et ce jusqu'à la fin de la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A.

Fernand Schaus / Jacqueline Siebenaller

Référence de publication: 2010029084/22.

(100025466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2010.

Saekacoatings, Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 39.649.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2010029075/10.

(100025822) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2010.

Les Angelettes, Société Civile.
Siège social: L-7322 Steinsel, 2, rue du Bois.
R.C.S. Luxembourg E 4.235.

—
STATUTS

L'an deux mille dix, le 16 février 2010.

Les soussignés:

1. REGINSTER Yves, domicilié 2 rue du Bois L-7322 Steinsel,
2. - ci après: Yves Reginster
3. MARCQ Anne, domiciliée 2 rue du Bois L - 7322 Steinsel,
4. - ci après: Anne Marcq

ont décidé d'arrêter comme suit les statuts d'une société civile qu'ils constituent entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, entre les associés ci-avant, une société civile qui existera entre les propriétaires actuels et futurs des parts sociales ci-après créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement.

Cette société sera régie par les présents statuts, ainsi que par les lois luxembourgeoises applicables et notamment par les articles 1832 à 1872 du Code civil.

Art. 2. La société a pour objet, dans la limite d'opérations à caractère strictement civil, et à l'exclusion de toutes opérations à caractère commercial, l'acquisition et l'exploitation de biens immeubles ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société prend la dénomination de Les Angelettes, société civile, cette dénomination devant figurer sur tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers.

Art. 4. Le siège est établi à L - 7322 Steinsel, 2 rue du Bois., Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés réunis en assemblée générale.

Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée, prenant cours ce jour.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant à une majorité des trois quarts du capital social.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq mille euros (EURO 5.000.00,-), divisé en mille (1.000) parts d'intérêts de cinq euros (EURO 5.00,-) chacune.

1.- Yves Reginster, préqualifié, cinq cent parts	2.500.00 euros.
2.- Anne Marcq, préqualifiée, cinq cent parts	2.500.00 euros.
Total: mille parts d'intérêts	1000

Toutes les parts d'intérêts sont entièrement libérées par des versements en numéraire dans la caisse de la société, de sorte que la somme de cinq mille euros se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce qui est reconnu par tous les associés qui se donnent mutuellement décharge.

Art. 7. Les parts d'intérêts ne sont représentées par aucun titre. Elles ne sont pas négociables.

Chaque part d'intérêt confère à son propriétaire un droit proportionnel égal, d'après le nombre des parts existantes, dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.

Chaque année, l'assemblée des associés fixe la valeur d'une part d'intérêts.

Art. 8. Les parts sont librement cessibles entre associés ou pour cause de mort aux héritiers en ligne directe.

Art. 9. Dans tous les autres cas, les parts ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'agrément unanime des associés donné en assemblée générale représentant l'intégralité du capital social.

L'associé désirant céder tout ou partie de ses parts d'intérêts, notifiera le projet de cession à chacun de ses coassociés et à la société elle-même, par lettres recommandées avec demande d'avis de réception. Cette lettre contiendra toutes les données de l'opération. À partir de la date de réception du projet de cession, les coassociés disposent d'un délai de trente jours calendrier pour prendre position. L'absence de réponse affirmative unanime dans ledit délai équivaut à un refus d'agrément.

Chaque fois qu'il y a un refus d'agrément, les parts d'intérêts en instance de mutation seront reprises par les autres associés, proportionnellement au nombre de parts qu'ils possèdent, au prix calculé en application de la valeur dont question à l'article 7 ci-dessus.

Le ou les associés qui continueront entre eux la société seront alors en droit de fractionner à leur discrétion le paiement du prix ci-avant renseigné, toutefois, sans que l'apurement intégral de ce prix ne pourra dépasser le terme de deux années à compter de son exigibilité, ce prix et ses soldes restants dus étant alors porteurs d'intérêts à raison d'un pour cent (1 %) au dessus du taux d'intérêt interbancaire LIBOR.

Pour le calcul de nombre des parts à reprendre par chaque associé, les parts en instance de mutation ne sont pas prises en considération.

Dans le cas où un associé veut céder toute ou partie de ses parts d'intérêts et qu'il y a refus d'agrément, il lui est loisible de renoncer à son projet de cession et de rester comme associé dans la société.

Art. 10. La cession des parts d'intérêts doit être constatée par un acte authentique ou sous seing privé. Pour être opposable à la société, la cession doit, conformément à l'article 1690 du Code civil, lui être notifiée par un acte authentique ou sous seing privé ou être acceptée par la gérance dans un tel acte. Pour être opposable aux tiers, la cession doit faire l'objet d'une publicité au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Art. 11. Chaque part d'intérêt est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis d'une ou de plusieurs parts sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun. Jusqu'à cette désignation, la société peut suspendre l'exercice des droits afférents aux parts appartenant par indivis à différents copropriétaires

Art. 12. Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions prises par l'assemblée générale des associés.

Les héritiers et légataires de parts ou les créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, pendant la durée de la société et jusqu'à la clôture de sa liquidation, requérir l'apposition de scellés sur les biens, documents et valeurs de la société ou en requérir l'inventaire, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans l'administration de la société. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 13. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers et représentants de l'associé ou des associés décédés.

De même l'interdiction, la déconfiture, la faillite ou la liquidation judiciaire d'un ou de plusieurs des associés ne mettront point fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion de l'associé ou des associés en état d'interdiction, de déconfiture, de faillite ou de liquidation judiciaire, lesquels ne pourront prétendre qu'au paiement de la valeur de leurs parts par les autres associés, au prix calculé en application de la valeur dont question à l'article 7 ci-dessus.

Le ou les associés qui continueront entre eux la société seront alors en droit de fractionner à leur discrétion le paiement du prix ci-avant renseigné, toutefois, sans que l'apurement intégral de ce prix ne pourra dépasser le terme de deux années à compter de son exigibilité, ce prix et ses soldes restants dus étant alors porteurs d'intérêts à raison d'un pour cent (1 %) au dessus du taux d'intérêt interbancaire LIBOR.

Art. 14. La société sera gérée par un ou plusieurs gérants nommés par les associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous actes et opérations rentrant dans son objet.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances soit, en présence d'une pluralité de gérants, par la signature conjointe des gérants, soit, en présence d'un gérant unique, par la signature individuelle du gérant, le ou les gérants pouvant conférer des mandats spéciaux aux associés et/ou à de tierces personnes.

Art. 15. Chaque année au 31 décembre, il est dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Cet inventaire sera signé par tous les associés.

Les bénéfices nets constatés par cet inventaire seront partagés par les associés. Proportionnellement à leur participation dans le capital social, les pertes, s'il en existe, seront supportées par eux dans les mêmes proportions.

Art. 16. Chaque associé a le droit de concourir aux décisions collectives, lesquelles sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés.

Les décisions portant modification aux statuts sont prises à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 17. L'assemblée des associés se réunira aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent, sur convocation d'un ou de plusieurs associés, mais au moins une fois par an. L'assemblée se réunira tous les 14 février.

Art. 18. En cas de dissolution de la société, sa liquidation sera faite par les associés conjointement ou par les soins du ou des gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société, civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à tout autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Art. 19. Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation entre associés relativement aux affaires de la société seront soumises obligatoirement à des arbitres, chacune des parties en nommant un.

En cas de désaccord, les premiers arbitres désigneront d'un commun accord un arbitre supplémentaire et les décisions seront prises à la majorité.

La décision majoritaire des arbitres sera obligatoire et sans recours. À défaut de nomination par l'une des parties d'un arbitre endéans la huitaine suivant invitation lui adressée par lettre recommandée, la partie la plus diligente saisira le Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière de référé, qui nommera un arbitre.

Réunion des associés

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis et à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social est établi à 2 rue du Bois, L - 7322 Steinsel
- 2) Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée:
 - a) Yves Reginster
 - b) Anne Marcq

Pour des opérations ne dépassant pas le montant de dix mille euros (EURO 10,000.00) la société est valablement engagée par la signature individuelle de chaque gérant. Pour toutes opérations dépassant le montant ci-avant fixé, la signature conjointe de tous les gérants est requise.

Donné à Luxembourg en autant d'exemplaires que parties à la présente en date du 16 février 2010.

Anne Marcq / Yves Reginster.

Référence de publication: 2010028725/128.

(100026028) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2010.

Elino S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépinés.

R.C.S. Luxembourg B 94.608.

Par décision du Conseil d'administration du 4 février 2010, LANNAGE S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B 63.130, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, a désigné comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au conseil d'administration de la société ELINO S.A.: Madame Marie BOUR-LOND, 180, rue des Aubépinés, L-1145 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Jean BODONI.

Luxembourg, le 16 février 2010.

Pour ELINO S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Mireille Wagner / Liette Heck

Référence de publication: 2010028271/17.

(100025308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2010.

Duroal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépinés.

R.C.S. Luxembourg B 136.372.

Par décision du Conseil d'administration du 4 février 2010, LANNAGE S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B 63.130, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, a désigné comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au conseil d'administration de la société DUROAL S.A.: Madame Marie BOURLOND, 180, rue des Aubépinés, L-1145 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Jean BODONI.

Luxembourg, le 16 février 2010.

Pour DUROAL S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Mireille Wagner / Liette Heck

Référence de publication: 2010028275/17.

(100025303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2010.

Artec Creation Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9165 Merscheid, 15, Haaptstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 95.012.

L'an deux mille dix, le douze janvier.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Rambrouch.

Ont comparu:

1.- Madame Jeanne MOECHER, sans état, veuve de Guillaume REICHERT, demeurant à Merscheid.

2.- Monsieur Michel REICHERT, indépendant, demeurant à Merscheid.

Lesquels comparants déclarent qu'ils sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée «ARTEC CREATION S. à r.l.», avec siège social à L-9165 Merscheid, 15, Haaptstrooss, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 95.012, constituée suivant acte reçu par Maître Roger Arrensdorff, alors notaire de résidence à Wiltz, en date du 8 avril 1997, acte publié au Mémorial, C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 369 du 10 juillet 1997 (ci-après "la Société"). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, en date du 3 juillet 2003, acte publié au Mémorial, C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 935 du 11 septembre 2003.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter les constatations et résolutions suivantes, prises à l'unanimité en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqués.

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social de la Société par incorporation de bénéfices reportés à concurrence d'un montant de trente-sept mille cinq cents euros (EUR 37.500.-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) à cinquante mille euros (EUR 50.000.-), par l'émission de cent cinquante (150) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (EUR 250.-) chacune.

L'existence, l'exactitude et la disponibilité de ces bénéfices reportés se dégagent d'une situation comptable arrêtée au 30 septembre 2009 et d'une attestation du gérant unique Monsieur Michel REICHERT, préqualifié, datée du 12 janvier 2010, dont une copie restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les parts sociales nouvelles sont investies des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes et sont réparties entre les associés existants proportionnellement aux parts sociales détenues par eux.

A la suite de l'augmentation de capital de la Société, la répartition des parts sociales de la Société est dorénavant la suivante:

- Madame Jeanne MOECHER, prénommée, cent parts	100
- Monsieur Michel REICHERT, prénommée, cent parts	100
Total des parts: deux cents parts sociales	200

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, les associés décident d'adapter les statuts de la Société et de modifier l'article 4.- pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 4. Le capital social est fixé à cinquante mille euros (EUR 50.000.-) divisé en deux cents (200) parts sociales d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (EUR 250.-) chacune, toutes les parts sociales étant intégralement souscrites et entièrement libérées.

Chaque part donne droit à une part proportionnelle dans la distribution des bénéfices ainsi que dans le partage de l'actif net en cas de dissolution.»

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et rémunérations quelconques, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500.-).

DONT ACTE, fait et passé à Rambrouch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Moecher, M. Reichert, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert le 19 janvier 2010, Relation: RED/2010/75. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €)

Le Receveur (signé): Tom KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial.

Rambrouch, le 4 février 2010.

Edouard DELOSCH.

Référence de publication: 2010029248/55.

(100026434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2010.

MCL, Moto Club Luxembourg, Association sans but lucratif.

Siège social: L-4972 Dippach, 76, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg F 8.238.

STATUTS

I. Dénomination, Siège, Objet et Durée

Art. 1^{er}. L'Association prend la dénomination de Moto Club Luxembourg, en abrégé MCL, dénommée ci-après l'"Association".

Art. 2. L'association a son siège social à route de Luxembourg, 76, L-4972 Dippach. Le siège social peut être transféré à n'importe quel endroit au Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du conseil d'administration.

Art. 3. La durée de l'association est illimitée, elle pourra être dissoute en tout temps.

Art. 4. L'Association a pour but la pratique et le développement du sport motocycliste sous toutes ses formes, ainsi que d'autres activités similaires. L'Association pourra à cette fin exercer toutes activités, qui sont connexes ou annexes à son objet principal ou qui sont de nature à en favoriser l'accomplissement. Elle pourra encourager par tous moyens toutes activités économiques, touristiques, scientifiques ou artistiques se rattachant à son objet social et faire à cette fin usage de tous moyens d'informations et de propagande dans l'intérêt général de la pratique du motocyclisme. Elle ne pourra cependant exercer d'activités qui ne sont pas directement ou indirectement en rapport avec l'objet principal qui a une nature spécifique et exclusive. L'Association pourra enfin collaborer avec tous autres associations, sociétés, organismes privés ou publics poursuivant en tout ou en partie un objet similaire ou commun au sien ou susceptible d'en favoriser la réalisation.

Art. 5. L'association est neutre en matière politique, religieuse, de nationalité et de sexe.

II. Affiliation, Démission et Cotisation

Art. 6. Le nombre des membres de l'association est illimité; cependant il ne peut être inférieur à trois.

Art. 7. Peut devenir membre toute personne physique qui manifeste sa volonté à observer les présents statuts, le règlement interne et agréé par le conseil d'administration, aux deux tiers des voix présentes ou représentées.

Art. 8. L'association comprend des membres actifs et honoraires.

Art. 9. La qualité de membre actif s'acquiert par paiement de la cotisation annuelle. Le montant de la cotisation annuelle est fixé par l'assemblée générale. La cotisation est payable chaque année.

Art. 10. Sont à considérer comme membres honoraires les personnes qui contribuent à la prospérité de l'association par un appui pécuniaire ou moral. Ils n'ont pas le droit de vote. Le titre d'honneur est conféré par décision majoritaire de l'assemblée générale.

Art. 11. La qualité de membre se perd:

- a) Par démission écrite au conseil d'administration
- b) Par exclusion prononcée par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des membres présents
- c) Par non-paiement de la cotisation annuelle
- d) Par décès

Art. 12. Le membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fond social et ne peut réclamer le remboursement des cotisations.

III. Administration

Art. 13. L'Association est administrée par un conseil d'administration composé de 3 conseillers au moins et de 9 conseillers au plus. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président, un secrétaire et un trésorier. Il peut également choisir un ou plusieurs vice-présidents, un secrétaire-adjoint, un trésorier-adjoint, et peut répartir d'autres charges entre ses différents membres.

Art. 14. Le conseil d'administration est élu par l'assemblée générale à la majorité des voix présentes et représentées. La durée du mandat d'administrateur est de deux ans. Pour être éligible, les noms des candidats devront parvenir au siège social de l'Association au moins 8 jours avant l'assemblée générale au cours de laquelle les conseillers seront élus. Les membres sortants du conseil d'administration sont rééligibles.

Art. 15. En cas de vacance d'un siège de conseiller, le conseil d'administration pourvoira à son remplacement par un autre membre qui achèvera le mandat du prédécesseur, le tout sujet à ratification par l'assemblée générale la plus prochaine.

Art. 16. Le conseil d'administration représente l'Association dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires ou s'y fait représenter par l'un de ses membres. L'Association est valablement engagée en tout état de cause par la signature d'un des membres du conseil d'administration.

Art. 17. Il sera tenu des affaires sociales un grand registre sur lequel seront consignés tous les actes sociaux, résolutions du conseil d'administration et procès-verbaux des assemblées générales. Il sera en outre tenu une comptabilité des opérations de l'Association selon les usages.

Art. 18. Chaque année le trésorier présentera à l'assemblée générale un état des comptes sociaux. Les comptes devront être approuvés par l'assemblée générale.

Art. 19. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou à la demande de deux administrateurs au moins. Le président du conseil d'administration présidera les réunions du conseil. En cas d'empêchement du président, ses fonctions sont assumées par un vice-président ou en cas d'absence de vice-président par le secrétaire. Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents. Au cas où lors d'une réunion du conseil, il y a égalité des voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président de la réunion aura voix prépondérante.

IV. Recettes

Art. 20. Les frais généraux relatifs au fonctionnement de l'Association seront couverts par:

- a) les cotisations annuelles ordinaires des membres.
- b) Les contributions, subventions, dons, legs accordés à l'Association.
- c) Les revenus nets des manifestations, des publications de l'association et des merchandising.

V. Assemblée Générale

Art. 21. La direction de l'Association incombe à l'assemblée générale qui réunit tous les associés. Une délibération de l'assemblée générale est requise pour:

- a) toutes modifications des statuts
- b) la nomination et la révocation de membres du conseil d'administration
- c) l'approbation des comptes
- d) la décharge de la gestion des administrateurs
- e) la dissolution de l'association

Art. 23. Chaque associé peut se faire représenter à l'assemblée générale par un autre associé muni d'une procuration.

Art. 24. L'assemblée générale statutaire se réunit chaque année au plus tard avant la fin du mois de décembre.

Art. 25. Les associés seront convoqués individuellement par simple lettre à la poste ou par publication d'un encart dans un journal national. L'ordre du jour sera joint à la convocation.

Art. 26. Chaque fois que la nécessité l'exige, ou lorsqu'un cinquième des associés en fait la demande, l'assemblée générale extraordinaire sera convoquée dans les mêmes délais et dans les mêmes formes que l'assemblée statutaire.

VI. Année sociale, liquidation

Art. 27. L'année sociale de l'Association commence le premier janvier de chaque année pour se terminer le trente et un décembre de l'année suivante.

L'assemblée générale de l'Association peut se réunir sans convocation préalable si tous les associés sont présents ou représentés et qu'ils déclarent renoncer à une convocation. Elle peut encore se tenir valablement si une minorité des membres sont absents et s'ils ont déclaré à l'avance qu'ils ne s'opposent pas à la tenue de l'assemblée et qu'ils ratifient ex post les résolutions qui ont été prises.

Art. 28. En cas de dissolution de l'Association, pour quelque cause que ce soit, la liquidation sera effectuée par le conseil d'administration de l'Association ou par un liquidateur spécialement nommé par l'assemblée générale. Le solde excédentaire de l'actif social reviendra à une institution de bienfaisance.

Art. 29. Les résolutions de l'association au sens de l'article 2.6° de la loi du 21 avril 1928 peuvent être consultées dans les registres sociaux.

Art. 30. Tous ce qui n'est pas prévu explicitement aux présents statuts est réglé par la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée.

Référence de publication: 2010028727/99.

(100025780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2010.

General Oriental (Services) Limited, Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 151.366.

STATUTES

In the year two thousand ten, on the fifteenth day of February.

Before us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

General Oriental Investments Limited, with registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg here represented by Mr Pierre LENTZ, "licencié en sciences économiques", residing professionally at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, by virtue of a proxy dated 15th February 2010.

Said proxy, signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, acting in the above stated capacities, has requested the undersigned notary to draw up the following articles of a joint stock company to be incorporated.

Name - Registered office - Duration - Object - Capital

Art. 1. A joint stock company is herewith formed under the name of "General Oriental (Services) Limited".

Art. 2. The registered office is established in Luxembourg-City.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors or of the sole director.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered office may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors or of the sole director. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the sole shareholder or in case of plurality of shareholders by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The company may provide administrative and operational support and assistance to the various entities of the group or managed by it.

The company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at EUR 31,000 (thirty-one thousand Euro) divided into 310 (three hundred ten) shares with a nominal value of EUR 100 (one hundred Euro) each.

The shares are and will be in registered form.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

For the period foreseen herebelow, the authorized capital is fixed at EUR 310,000 (three hundred ten thousand Euro) to be divided into 3,100 (three thousand one hundred) shares with a nominal value of EUR 100 (one hundred Euro) each.

The authorized and the subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Furthermore, the board of directors is authorized, during a period of five years ending on February 15th, 2015, to increase in one or several times the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, to be paid-up in cash, by contribution in kind, by compensation with uncontested, current and immediately exercisable claims against the company, or even by incorporation of profits brought forward, of available reserves or issue premiums, or by conversion of bonds as mentioned below.

The board of directors is especially authorized to proceed to such issues without reserving to the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued.

The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment.

Moreover, the board of directors is authorized to issue ordinary or convertible bonds, or bonds with warrants, in bearer or other form, in any denomination and payable in any currency. It is understood that any issue of convertible bonds or bonds with warrants can only be made under the legal provisions regarding the authorized capital, within the limits of the authorized capital as specified hereabove and specially under the provisions of art. 32-4 of the company law.

The board of directors shall fix the nature, price, rate of interest, conditions of issue and repayment and all other terms and conditions thereof.

A register of registered bonds will be kept at the registered office of the company.

Board of Directors and Statutory Auditors

Art. 6. In case of plurality of shareholders, the company must be managed by a board of directors consisting of at least three members, who need not be shareholders.

In case the company is established by a sole shareholder or if at the occasion of a general meeting of shareholders, it is established that the company has only one shareholder left, the company can be managed by a board of directors consisting of either one director until the next ordinary general meeting of the shareholders noticing the existence of more than one shareholder.

The directors or the sole director are appointed for a term which may not exceed six years by the general meeting of shareholders and who can be dismissed at any time by the general meeting.

If the post of a director elected by the general meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally fill the vacancy. In this case, the next general meeting will proceed to the final election.

Art. 7. The board of directors chooses among its members a chairman. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board of directors can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted. A director can only represent one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by video conference or conference call in the forms foreseen by the law.

Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the board of directors' meetings.

Art. 8. Decisions of the board are taken by an absolute majority of the votes cast. In case of an equality of votes, the chairman has a casting vote.

Art. 9. The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

Copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

Art. 10. The board of directors or the sole director is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest. All powers not expressly reserved to the general meeting by the law of August 10, 1915, as subsequently modified, or by the present Articles of Incorporation of the company, fall within the competence of the board of directors.

Art. 11. The board of directors or the sole director may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be shareholders.

Art. 12. Towards third parties, the company is in all circumstances committed, in case of a sole director by the sole signature of the sole director or, in case of plurality of directors, by the signatures of any two directors or by the sole signature of a delegate of the board acting within the limits of his powers. In its current relations with the public administration, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.

Art. 13. The company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration, and who can be dismissed at any time.

The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting for a period not exceeding six years.

General Meeting

Art. 14. If there is only one shareholder, that sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of shareholders and takes the decision in writing.

In case of plurality of shareholders, the general meeting of shareholders shall represent the whole body of shareholders of the company.

It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.

Art. 15. The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the first Thursday of the month of June at 9.00 a.m.

If such day is a holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. The board of directors or the sole director or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing 10% of the company's share capital.

Art. 17. Each share entitles to the casting of one vote.

The company will recognize only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner, in relation to the company.

Business year - Distribution of profits

Art. 18. The business year begins on January 1st and ends on December 31st of each year.

The board of directors or the sole director draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents with a report of the company's activities to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

Art. 19. At least 5% of the net profit for the financial year has to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches 10% of the subscribed capital.

The remaining balance is at the disposal of the general meeting.

Advances on dividends may be paid by the board of directors or the sole director in compliance with the legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortization of the capital, without reducing the subscribed capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remuneration.

General disposition

Art. 21. The law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory dispositions

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on December 31, 2010.

The first annual general meeting shall be held in 2011.

The first directors and the first auditor are elected by the extraordinary general shareholders' meeting that shall take place immediately after the incorporation of the company.

By deviation from article 7 of the Articles of Incorporation, the first chairman of the board of directors is designated by the extraordinary general meeting that designates the first board of directors of the company.

Subscription and Payment

The 310 (three hundred ten) shares have been entirely subscribed by the sole shareholder, General Oriental Investments Limited, having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

All the shares have been entirely paid up in cash, so that the company has now at its disposal the sum of EUR 31,000 (thirty-one thousand Euro) as was certified to the notary executing this deed.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in art. 26 of the law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfillment.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its incorporation is approximately fixed at one thousand Euros.

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder, prenamed, represented as above-mentioned, representing the whole of the sharecapital, passed the following resolutions:

First resolution

The number of directors is fixed at three.

The following have been elected as directors, their mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the financial statements of the first business year:

1. Mrs Luce GENDRY, born on July 8, 1949 in Perpignan, France, General Partner, residing professionally at c/o Rothschild & Cie, Avenue de Messine 23 bis, F-75008 Paris,

2. Mr Tobias BROWN, born on September 24, 1963 in Oregon, USA, Managing Director, residing professionally at c/o UCL Asia Partners, LP 202 Baskerville House, 13 Duddell Street, Hong Kong Central, China,

3. Mr Constantin PAPADIMITRIOU, born on August 22, 1960 in Plan-les-Ouates, Switzerland, Director, residing professionally at c/o Diorasis Capital Management, Place des Florentins 1, CH-1204 Geneva,

Mrs Luce GENDRY, prenamed has been elected as chairman of the board of directors.

Second resolution

The following has been appointed as statutory auditor, its mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the financial statements of the first business year: PricewaterhouseCoopers, having its registered office at 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 65.477.

Third resolution

The company's registered office is located at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surnames, Christian names, civil status and residences, said person appearing signed together with us, Notary, the present original deed.

Follows the French version of the preceding text:

L'an deux mille dix, le 15 février.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

General Oriental Investments Limited, ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, ici représenté par Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 15 février 2010.

La prédite procuration, paraphée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "General Oriental (Services) Limited".

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le

siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société pourra fournir tout support et assistance administratifs et opérationnels aux différentes entités du groupe ou gérées par elle.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 31.000 (trente et un mille euros) représenté par 310 (trois cent dix) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune.

Les actions sont et resteront nominatives.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 310.000 (trois cent dix mille euros) qui sera représenté par 3.100 (trois mille cent) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 15 février 2015, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par conférence vidéo ou téléphonique dans les formes prévues par la loi.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de l'administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier jeudi du mois de juin à 9.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre 2010.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2011.

Les premiers administrateurs et le premier commissaire sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et Paiement

Les 310 (trois cent dix) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, General Oriental Investments Limited, ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 31.000 (trente et un mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille euros.

Résolutions de l'actionnaire unique

L'actionnaire unique prénommé, représenté comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social:

1. Madame Luce GENDRY, née le 8 juillet 1949 à Perpignan, France, Associée, demeurant professionnellement à c/o Rothschild & Cie, Avenue de Messine, 23 bis, F-75008 Paris,

2. Monsieur Tobias BROWN, né le 24 septembre 1963 à Oregon, USA, Directeur général, demeurant professionnellement à c/o UCL Asia Partners, LP 202 Baskerville House, 13, Duddell Street, Hong Kong Centre, Chine.

3. Monsieur Constantin PAPADIMITRIOU, né le 22 août 1960 à Plan-les-Ouates, Suisse, Administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à c/o Diorasis Capital Management, Place des Florentins, 1, CH-1204 Geneva,

Mme Luce GENDRY, prénommée, est nommée aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social: PricewaterhouseCoopers, ayant son siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 65.477.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français. Sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses noms, prénoms, états et demeures, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Lentz, C. Wersandt.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 février 2010. LAC/2010/7401. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé) F. SANDT.

Pour copie conforme.

Luxembourg, le 22 février 2010.

Référence de publication: 2010029212/378.

(100026639) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2010.

Emerald First Layer "G" S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 101.822.

In the year two thousand nine, on the thirty-first day of December.

Before the undersigned, Maître Marc LECUIT, notary residing in Mersch.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of "Emerald First Layer "G" S.A.", a société anonyme, having its principal office in L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès, registered with the Trade and Companies' Register of Luxembourg, section B, under the number 101822, incorporated pursuant to a deed of Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg, on June 24th, 2004, published in the Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 963 of September 28th, 2004,

The meeting was opened by M. Armand BASTENDORFF, with professional address at 21, rue Colmar-Berg, L-7525 Mersch, being in the chair,

The meeting elected as scrutineer Mr Jorrit CROMPVOETS, with professional address at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. To dissolve the Company and to put it into liquidation.
2. To appoint Fairland Property Limited as liquidator and to determine its powers as liquidator.

II. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares are present or represented at the present general meeting.

IV. As a consequence, more than half of the capital being present or represented, the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides the anticipated dissolution of the company with effect as of this day.

Second resolution

The general meeting decides to put the company into liquidation and to appoint as liquidator, Fairland Property Limited, a company existing and organized under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at offices of Euro-American Trust and Management Services Limited, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, registered with the Registrar of Companies of the British Virgin Islands under number 517295.

The liquidator has the broadest powers foreseen by articles 144-148 bis of the law on commercial companies. He may execute all acts foreseen by article 145 without the authorization of the general meeting whenever it is requested.

The liquidator is dispensed to draw up an inventory and he may refer to the books of the company.

He may, under his own liability, delegate for special operations to one or more proxyholders such capacities and for such period he may determine.

Estimation - Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately seven hundred fifty euro (750.-EUR).

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present deed was drawn up in Mersch, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mil neuf, le trente-et-un décembre.

Par-devant Maître Marc LECUIT, notaire, résidant à Mersch.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "Emerald First Layer "G" S.A.", ayant son siège social à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés section B, numéro 101822, constituée suivant acte de Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 juin 2004, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 963 du 28 septembre 2004;

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Armand BASTENDORFF, demeurant professionnellement au 21, rue Colmar-Berg, L-7525 Mersch.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Jorrit CROMPVOETS, demeurant professionnellement au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ORDRE DU JOUR:

1. Dissolution anticipée et mise en liquidation de la société.
2. Nomination de Fairland Property Limited comme liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Qu'il ressort de la dite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale.

IV.- Qu'en conséquence la présente assemblée, réunissant plus de la moitié du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur, Fairland Property Limited, une société existant sous les lois des Iles Vierges Britanniques, avec siège social chez Euro-American Trust and Management Services Limited, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, enregistrée auprès du Registrar of Companies of the British Virgin Islands sous le n°517295.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

30261

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison du présent acte est évalué à environ sept cent cinquante euros (750,-EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. BASTENDORFF, J. CROMPVOETS, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 08 janvier 2010. Relation: MER/2010/57. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 15 février 2010.

Marc LECUIT.

Référence de publication: 2010029254/108.

(100026299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2010.

Colombos S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 108.168.

DISSOLUTION

L'an deux mille dix, le vingt-deux janvier.

Par-devant nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

a comparu:

Madame Sophie ERK, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spéciale de:

"ADICONSULT SRL", une société constituée et existant sous le droit italien, établie et ayant son siège social Strada Cairoli n° 23, I-43121 Parma (Italie),

en vertu d'une procuration lui donnée à Parma (Italie), le 15 janvier 2010,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire de la personne comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle personne comparante, ès-dites qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

1.- Que la société "COLOMBOS S.A.", une société anonyme établie et ayant son siège social au 17 rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 108 168, a été constituée suivant acte notarié dressé le 13 mai 2005, lequel acte fut publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") numéro 1013 du 10 octobre 2005, page 48610 (ci-après "la Société").

Les statuts de la Société ne furent pas modifiés depuis lors.

2.- Que le capital social de la Société, s'élève à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31'000.- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions ordinaires d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR), par action, chacune des actions étant intégralement libérée en numéraire.

3.- Que sa mandante est devenue successivement propriétaire de la totalité des trois cent dix (310) actions de la Société "COLOMBOS S.A.".

4.- Qu'en tant qu'actionnaire unique sa mandante déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société, avec effet immédiat.

5.- Que sa mandante, agissant tant en sa qualité de liquidateur de la Société, qu'en qualité d'actionnaire unique de cette même Société, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société et déclare en outre que l'activité de la Société a cessé, qu'elle est investie de tout l'actif, que le passif connu de ladite Société a été réglé ou provisionné et qu'elle s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société "COLOMBOS S.A.", est à considérer comme faite et clôturée.

6.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société dissoute.

7.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq (5) ans à l'ancien siège social de la Société dissoute.

8.- Que la mandante s'engage à régler personnellement tous les frais des présentes.

Et à l'instant le mandataire de la partie comparante a présenté au notaire instrumentant tous les certificats d'actions au porteur de la Société éventuellement émis, le cas échéant le livre des actionnaires nominatifs de la Société, lesquels ont été annulés.

Pour les dépôt et publication à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: S. ERK, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 27 janvier 2010. Relation: EAC/2010/1115. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010029256/54.

(100026821) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2010.

Sireo Immobiliefonds No. 5 Health Care III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 139.725.

In the year two thousand and ten, on the twelfth day of the month of January.

Before Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem, Grand-Duchy of Luxembourg,

there appeared:

Maître Carole Winandy, maître en droit, residing in Luxembourg as proxyholder on behalf of Sireo Immobiliefonds No. 5 SICAV-FIS, a company incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 4a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg under number B 114 787, by virtue of a proxy, hereto annexed,

being the sole unitholder of "Sireo Immobiliefonds No. 5 Health Care III S.à r.l." (the "Company"), a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 4a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, incorporated by a deed of the undersigned notary on 3rd July 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations ("Mémorial C") number 1776 on 18th July 2008. The articles of the Company have never been amended.

The proxyholder declared and requested the notary to record that:

1. The sole unitholder holds all three hundred fifty (350) units in issue in the Company, so that the decisions can validly be taken by it on the items on the agenda.

2. That the items on which resolutions are to be passed are as follows:

1. Increase of the Company's issued share capital by an amount of one million four hundred sixty-four thousand Euro (EUR 1,464,000.-) represented by fourteen thousand six hundred forty (14,640) units of a nominal value of one hundred Euro (EUR 100) each so as to bring the unit capital from currently thirty-five thousand Euro (EUR 35,000.-) to one million four hundred ninety-nine thousand Euro (EUR 1,499,000.-).

2. Subscription by the sole unitholder of the Company of the new fourteen thousand six hundred forty (14,640) units for a total subscription price of one million four hundred sixty-four thousand Euro (EUR 1,464,000.-) and payment thereof in cash.

3. Amendment of article 5 of the articles of incorporation as a result of the adoption of agenda item 1.

Consequently the following resolutions have been passed:

First resolution

The sole unitholder resolved to increase the unit capital by an amount of one million four hundred sixty-four thousand Euro (EUR 1,464,000.-) represented by fourteen thousand six hundred forty (14,640) units of a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each so as to bring the unit capital from currently thirty-five thousand Euro (EUR 35,000.-) to one million four hundred ninety-nine thousand Euro (EUR 1,499,000.-).

Second resolution

The sole unitholder resolved to subscribe to all fourteen thousand six hundred forty (14,640) new units for a total subscription price of one million four hundred sixty-four thousand Euro (EUR 1,464,000.-) and to pay them up entirely in cash.

Proof of payment of one million four hundred sixty-four thousand Euro (EUR 1,464,000.-) has been given to the undersigned notary, who expressly states this.

Third resolution

The sole unitholder resolved to amend article 5 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

" **Art. 5. Corporate Capital.** "The unit capital is fixed at one million four hundred ninety-nine thousand Euro (EUR 1,499.000.-) represented by fourteen thousand nine hundred ninety (14,990) units of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at three thousand euro.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the proxyholder, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same proxyholder in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Done in Luxembourg on the day before mentioned.

The proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille dix, le douzième jour du mois de janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Maître Carole Winandy, maître en droit, demeurant à Luxembourg en qualité de mandataire de Sireo Immobilienfonds No. 5 SICAV-FIS, une société de droit luxembourgeois ayant son siège social au 4a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 114 787, en vertu d'une procuration, ci-annexée,

étant l'associé unique de "Sireo Immobilienfonds No. 5 Health Care III S.à r.l." (la "Société"), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 4a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, constituée par acte reçu par le notaire soussigné le 3 juillet 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations ("Mémorial C") numéro 1776 du 18 juillet 2008. Les statuts de la Société n'ont pas encore été modifiés.

La comparante déclare et prie le notaire d'acter que:

1. L'associé unique détient toutes les trois cent cinquante (350) parts sociales émises à ce jour par la Société de sorte que les résolutions peuvent valablement être prises par lui sur les points à l'ordre du jour.

2. Les points à l'ordre du jour sur lesquels des résolutions doivent être prises sont les suivants:

1. Augmentation du capital social d'un montant d'un million quatre cent soixante-quatre mille Euros (1.464.000.- EUR), représenté par quatorze mille six cent quarante (14.640) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euros (100.-EUR) chacune afin de porter le capital social actuel de trente-cinq mille Euros (35.000.- EUR) à un million quatre cent quatre-vingt dix-neuf mille Euros (1.499.000.- EUR).

2. Souscription par l'associé unique de la Société des quatorze mille six cent quarante (14.640) nouvelles parts sociales pour un prix total de souscription d'un million quatre cent soixante quatre mille Euros (1.464.000.- EUR) et paiement en numéraire de ce dernier.

3. Modification de l'article 5 des statuts en conséquence de l'adoption du point 1 à l'ordre du jour.

En conséquence, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

L'associé unique a décidé d'augmenter le capital social d'un montant d'un million quatre cent soixante-quatre mille Euros (1.464.000.- EUR), représenté par quatorze mille six cent quarante (14.640) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euros (100.- EUR) chacune afin de porter le capital social actuel de trente cinq mille Euros (35.000.- EUR) à un million quatre cent quatre-vingt dix-neuf mille Euros (1.499.000.- EUR).

Deuxième résolution

L'associé unique a décidé de souscrire toutes les quatorze mille six cent quarante (14.640) nouvelles parts sociales pour un prix total de souscription d'un million quatre cent soixante-quatre mille Euros (1.464.000.- EUR) et de les payer intégralement en numéraire.

La preuve du paiement des un million quatre cent soixante-quatre mille Euros (1.464.000 EUR) a été donnée au notaire soussigné, qui l'établit expressément.

Troisième résolution

L'associé unique a décidé de modifier l'article 5 des statuts de la Société qui se lit comme suit:

" **Art. 5. Capital social.** Le capital social est fixé à un million quatre cent quatre-vingt dix-neuf mille Euros (1.499.000.- EUR), représenté par quatorze mille neuf cent quatre-vingt-dix (14.990) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euros (100.- EUR) chacune".

Dépenses

Les dépenses, coûts, rémunération ou charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société suite au présent acte sont estimés à trois mille euros.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande de la comparante, le présent procès-verbal est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même comparante, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite, la comparante a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: C. WINANDY, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 13 janvier 2010. Relation: EAC/2010/586. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010029263/108.

(100026176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2010.

Gilberti Group S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 62.297.

DISSOLUTION

L'an deux mil neuf, le vingt-trois décembre.

Par-devant Nous, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Gruppo Cordenons S.p.A., société par Actions de droit italien, établie et ayant son siège social à Via Nicolo Machiavelli 38, 20145 Milan, Italie, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro 974821, ("l'Associé Unique"), ici représentée par Regis Galiotto, employé privé, demeurant professionnellement à 15 Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 3 décembre 2009.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante ès qualités qu'il agit et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Lequel comparant, représenté comme il est dit ci-avant, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

- Que la société dénommée Gilberti Group S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg (la "Société"), a été constituée le 19 décembre 1997, publié au Mémorial C sous le numéro 209 du 8 janvier 1998 et inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 62.297. L'acte de constitution a été modifié pour la dernière fois par un acte de Maître Joseph Elvinger, notaire résidant à Luxembourg le 12 juin 2001, publié au Mémorial C sous le numéro 103 du 19 janvier 2002;

- Que le capital social de la Société est fixé à trois millions sept cent trente mille sept cent quatre-vingt-dix-huit euros (EUR 3.730.798) représenté par 150.500 actions de valeur nominale de EUR 24,79 chacune, entièrement libérées;

- Que l'Associé Unique détient la totalité des actions de la Société;

- Que l'Associé Unique approuve le bilan de la société à la date du 15 décembre 2009, annexé à la présente en annexe A (l'"Annexe A");

- Que les activités de la Société ayant cessé, l'Associé Unique prononce la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation;

- Que l'Associé Unique, se désigne lui-même comme liquidateur de la Société, qu'en cette qualité il requiert du notaire instrumentant d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société à l'égard des tiers est réglé, que le passif restant de la Société sera pris en charge par l'Associé Unique, et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment provisionné; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de la dite Société est réglé. Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus tels que définis par l'article 144 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Il peut également accomplir tous les actes prévus à l'article 145 de la Loi sans autorisation préalable de l'assemblée générale dans les cas où elle serait requise;

- Que l'actif restant est ou sera réparti à l'Associé Unique;

- Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;
- Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs de la Société;
- Que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq ans auprès de l'ancien siège social de la Société.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu au mandataire de la partie comparante, il a signé avec Nous, le notaire, le présent acte en original.

Signé: R. GALIOTTO, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 décembre 2009. Relation: LAC/2009/57267. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2010.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2010029273/54.

(100026894) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2010.

Dova Société Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 283, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 132.411.

Par décision du Conseil d'administration du 4 février 2010, LANNAGE S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B 63.130, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, a désigné comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au conseil d'administration de la société DOVA SOCIETE IMMOBILIERE S.A.: Madame Marie BOURLOND, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Jean BODONI.

Luxembourg, le 16 février 2010.

Pour DOVA SOCIETE IMMOBILIERE S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Mireille Wagner / Liette Heck

Référence de publication: 2010028268/18.

(100025310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2010.

Ermis Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 146.741.

Par décision du Conseil d'administration du 4 février 2010, LANNAGE S.A., société anonyme, Président du Conseil d'administration, R.C.S. Luxembourg B 63.130, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, a désigné comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au conseil d'administration de la société ERMIS INVESTMENT S.A.: Madame Marie BOURLOND, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Jean BODONI.

Luxembourg, le 16 février 2010.

Pour ERMIS INVESTMENT S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Mireille Wagner / Liette Heck

Référence de publication: 2010028270/18.

(100025309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2010.

East Side Global S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 143.259.

—
Par décision du Conseil d'administration du 4 février 2010, LANNAGE S.A., société anonyme, Président du Conseil d'administration, R.C.S. Luxembourg B 63.130, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, a désigné comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au conseil d'administration de la société EAST SIDE GLOBAL S.A. société anonyme: Madame Marie BOURLOND, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Jean BODONI.

Luxembourg, le 16 février 2010.

Pour EAST SIDE GLOBAL S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Mireille Wagner / Liette Heck

Référence de publication: 2010028272/18.

(100025306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2010.

Dyn-Pan International S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 9.795.

—
Par décision du Conseil d'administration du 4 février 2010, LANNAGE S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B 63.130, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, a désigné comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au conseil d'administration de la société anonyme holding DYN-PAN INTERNATIONAL S.A.: Madame Marie BOURLOND, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Jean BODONI.

Luxembourg, le 16 février 2010.

Pour DYN-PAN INTERNATIONAL S.A.

Société anonyme holding

Experta Luxembourg

Société anonyme

Mireille Wagner / Liette Heck

Référence de publication: 2010028274/18.

(100025304) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2010.

Cadeaux Loschetter, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 53.075.

—
EXTRAIT

Suite à une cession de 500 parts sociales de ce jour le capital social est dorénavant souscrit comme suit:

GECOMAD S. à r.l., inscrite au RCS Luxembourg B 49.972, sise à L-1229 Luxembourg, 4, rue Bender détient 500 parts sociales.

La société est dès lors à considérer comme société unipersonnelle.

Luxembourg, le 31 janvier 2010.

Christophe HUBEAU

Gérant-associé

Référence de publication: 2010028280/15.

(100025229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2010.

Restaurant La Belle Africaine, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 439, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 140.100.

Extrait du contrat de cession de parts sociales et de l'assemblée générale extraordinaire des associées du 11 janvier 2010

Il est arrêté et convenu ce qui suit:

Le cédant, madame Martine MBALLA, propriétaire de 100 parts sociales, cède 50 parts sociales de la société Restaurant La Belle Africaine Sàrl à mademoiselle Gisèle OBAMA, cessionnaire, qui accepte suivant les modalités du contrat de cession de parts passé d'entre elles. Ainsi, après cette cession, les 100 parts sociales de la société Restaurant La Belle Africaine Sàrl sont détenues de la manière suivante:

- 50 parts par madame Martine MBALLA;
- 50 parts sociales par mademoiselle Gisèle OBAMA.

Les associées, réunies en assemblée générale extraordinaire, ont pris la décision de nommer mademoiselle Gisèle OBAMA, de nationalité camerounaise, demeurant à F-57100 Thionville, 20, avenue Clémenceau, Gérante administrative.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Martine MBALLA

Référence de publication: 2010028344/21.

(100024892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2010.

**Direct Best Invest EXCELLENCE S.C.A., Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV
- Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.

R.C.S. Luxembourg B 138.527.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 6 janvier 2010

Le mandat du réviseur d'entreprises PricewaterhouseCoopers S.à r.l. venant à échéance, l'Assemblée procède à la nomination du réviseur d'entreprises PricewaterhouseCoopers S.à r.l. pour un nouveau terme d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en juin 2010.

Luxembourg, le 2 février 2010.

Certifié sincère et conforme

Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat

Luxembourg

Signatures

Référence de publication: 2010028283/17.

(100025159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2010.

Eocene Group, Société Anonyme.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 2, rue de Wilwerdange.

R.C.S. Luxembourg B 151.369.

STATUTS

L'an deux mil dix, le vingt-neuf janvier

Par-devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1. Monsieur Fabien HENRIET, né le 3 septembre 1981 à Charleroi (B), demeurant à 9, allée des Acacias B-6280 GERPINNES

2. Monsieur Thibault WANLIN, né le 11 mai 1980 à Libramont/Chevigny (B), demeurant à 4, rue de la Chapelle à B-5380 FORVILLE

3. Mademoiselle Caroline WANLIN, née le 25 novembre 1983 à Libramont/Chevigny (B), demeurant à 51 bte 206, rue des Faucons à B-5004 BOUGE

4. Monsieur Julien CELLAURO, né le 22 mai 1982 à Binche (B), demeurant 51 bte 206, rue des Faucons à B-5004 BOUGE

5. Monsieur Nicolas DRESSE, né le 12 novembre 1980 à Verviers (B), demeurant à 20, rue Clos des Tortaifontaines à B-4910 THEUX

les comparants sub 3, 4 et 5 étant ici représentés par Monsieur Fabien HENRIET, en vertu de procurations sous seing privé, dressées les 27, 28 et 29 janvier 2010, lesquelles procurations après avoir été signées NE VARIETUR par le Notaire et les comparants, resteront ci-annexées

Lesquels comparants, ont déclaré constituer entre eux une société anonyme dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes par la personne ci-avant qualifiée et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "EOCENE GROUP" S.A.

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Troisvierges.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société a pour objet tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger pour compte propre ou pour le compte de tiers:

- L'installation de systèmes de télécommunication, d'installations informatiques et de systèmes énergétiques
- Le commerce de gros d'ordinateurs, d'équipements informatiques périphériques, de logiciels, de systèmes de télécommunication et des systèmes énergétiques
- La location et la location-bail de machines et équipements de bureau, sans opérateur: ordinateurs, machines et matériels informatiques, duplicateurs, machines à écrire et de traitement de texte
- Conseil en systèmes informatiques, en systèmes de télécommunications et en systèmes énergétiques
- Edition de logiciels
- Autres activités de réalisation de logiciels
- Le traitement en continu ou non de données à l'aide, soit du programme du client, soit d'un programme propre à un constructeur: service de saisie de données, traitement complet de données
- L'entretien et la réparation d'ordinateurs et de matériel informatique périphérique
- L'expertise judiciaire liée à l'informatique au sens large et aux systèmes de communication
- Les conseils et l'assistance aux entreprises et aux services publics en matière de planification, d'organisation, de recherche du rendement, de contrôle, d'information de gestion, etc.
- Le conseil et la formation en communication
- La publicité
- Le commerce électronique
- La photographie dans son sens le plus large
- Tous modes de reproduction et d'impression
- Le marketing
- Le web design
- La climatisation et la ventilation
- La vente et la location de mobilier
- La décoration
- La société peut en outre accomplir, tant au Grand-Duché du Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement la réalisation.
- Elle peut s'intéresser directement ou indirectement dans toutes affaires, entreprises ou société ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise.
- La société peut exercer la ou les fonctions d'administrateur, de gérant ou liquidateur.
- L'assemblée générale peut, en se conformant aux dispositions du Code des Sociétés, étendre ou modifier l'objet social.

La société a également pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle peut exercer toute activité susceptible de favoriser la réalisation de son objet social et participer à une telle activité de quelque façon que ce soit.

Elle peut participer dans ou fusionner avec d'autres sociétés ou entreprises qui peuvent contribuer à son développement.

Elle peut faire toutes transactions immobilières, et notamment l'achat et la vente, la location, la gestion et la mise en valeur d'immeubles, pour son propre compte et pour le compte de tiers aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, sans devenir agent immobilier.

Elle peut faire toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement, en tout ou en partie à son objet social.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social de la société est fixé trente et un mille euros (31.000,- €) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- €) chacune.

Art. 6. Les actions sont et resteront nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration.

Si la société ne comporte qu'un associé unique le conseil d'administration peut être composé par un seul administrateur. Dès que l'assemblée générale constate l'existence de plus d'un associé il y aura lieu de nommer un conseil d'administration composé de trois membres au moins.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour le compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toutes autres causes, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale, ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

Art. 8. L'administrateur unique exerce les fonctions dévolues au conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Pour le calcul du quorum sont réputés présents les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration les personnes qui assistent par visioconférence ou des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue. Pareille réunion est réputée se dérouler au siège de la société.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télécopie, télégramme ou tout autre moyen de télécommunication informatique.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision du conseil est prise à la majorité simple des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration sont signés par le président de la réunion et par un autre administrateur ou par l'administrateur unique. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou par l'administrateur unique.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social. Ils sont autorisés à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, sont de la compétence du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil ou l'administrateur unique peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs spéciaux, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaire de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

Art. 12. Si la société comporte un conseil d'administration composé de plusieurs administrateurs la société sera engagée en toutes circonstances par la signature de deux administrateurs.

Si la société fonctionne au moyen d'un administrateur unique ce dernier engage valablement la société en toute circonstance par sa seule signature.

Art. 13. Les administrateurs ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du conseil d'administration ou à assister l'administrateur unique à la gestion de la société sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la société anonyme et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la société, à l'exception des divulgations exigées ou admises par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

Art. 14. La surveillance financière de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Assemblée générale des actionnaires

Art. 15. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Si la société est constituée par un associé unique ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations le dernier vendredi du mois de mai de chaque année à 17.00 heures. L'assemblée générale annuelle doit être tenue dans les six mois de la clôture de l'exercice et la première assemblée générale peut avoir lieu dans les dix-huit mois suivant la constitution.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. Le conseil d'administration, l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Art. 18. Les convocations aux assemblées générales se font dans les formes prévues par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans les convocations préalables.

Le calcul du quorum se fait selon les modalités prévues par la loi. Sont réputés présents pour ce calcul les actionnaires qui participent à l'assemblée générale les personnes qui assistent par visioconférence ou des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie ou tout autre moyen de télécommunication informatique un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration, par deux administrateurs ou par l'administrateur unique.

Année sociale - Bilan

Art. 19. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 20. Sur les bénéfices nets de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration ou de l'administrateur unique l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peuvent procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Ils

détermineront le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Dissolution - Liquidation

Art. 21. La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 22. Disposition générale. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesures transitoires

La première année sociale de la société commence le jour de la constitution et finit le 31 décembre 2010.

Souscription et Libération

Les comparants pré qualifiés, ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

- Monsieur Fabien HENRIET, prénommé, vingt actions	20
- Monsieur Thibault WANLIN, prénommé, vingt actions	20
- Madame Caroline WANLIN, prénommée, vingt actions	20
Monsieur Julien CELLAURO, prénommé, vingt actions	20
- Monsieur Nicolas DRESSE, prénommé, vingt actions	20
TOTAL: cent actions	100

Les actions ont été libérées à concurrence de cinquante pour cent (50%) par des versements en espèces à concurrence de la somme quinze-mille-cinq-cents (15.500,-€) somme qui se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant constate que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Coût, Evaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ 1.100 EUROS

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants pré qualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et ont pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs et du commissaire au compte sont fixé respectivement à cinq et un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - Fabien HENRIET, prénommé
 - Thibault WANLIN, prénommé
 - Caroline WANLIN, prénommée
 - Julien CELLAURO, prénommé
 - Nicolas DRESSE, prénommé
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes Monsieur Arnaud HENRIET, né le 22 août 1984 à Charleroi (B), demeurant à 9, Allée des acacias, B-6280 Gerpennes.

- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'assemblée générale de l'an 2015.
5) Le siège social est fixé à L-9911 TROISVIERGES, 2, rue de Wilwerdange.

Réunion du conseil d'administration

Et à l'instant se sont réunis les membres du conseil d'administration de la société anonyme "EOCENE GROUP"

- Fabien HENRIET, prénommé
- Thibault WANLIN, prénommé
- Caroline WANLIN, prénommée,
- Julien CELLAURO, prénommé,
- Nicolas DRESSE, prénommé,

Lesquels membres présents après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires ils ont désigné administrateur-délégué Monsieur Fabien HENRIET, prénommé, chargé de l'administration journalière avec pouvoir de représenter et d'engager la société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Henriet, T. Wanlin, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 2 février 2010 - WIL/2010/87 - Reçu soixante-quinze euros = 75 €.-

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre à la société aux fins de publication au Mémorial.

Wiltz, le 11 février 2010.

Anja HOLTZ.

Référence de publication: 2010029241/253.

(100026895) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2010.

Bumper 2 S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 136.973.

Il résulte des résolutions de l'actionnaire unique en date du 29 janvier 2010 que l'actionnaire unique a décidé comme suit:

- de révoquer Vincent Bouffioux, ayant son adresse professionnelle au 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, de sa fonction de gérant de la Société et ce avec effet au 29 janvier 2010;

Luxembourg, le 10 février 2010.

Peter Diehl

Gérant

Référence de publication: 2010028286/14.

(100025153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2010.

Economy Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 120.681.

Il résulte des résolutions de l'actionnaire unique en date du 29 janvier 2010 que l'actionnaire unique a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Vincent Bouffioux, ayant son adresse professionnelle au 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, de sa fonction d'administrateur de la Société et ce avec effet au 29 janvier 2010;

- de nommer David Saigne, ayant son adresse professionnelle au 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, en qualité d'administrateur de la Société avec effet au 29 janvier 2010 et ce jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de la Société qui se tiendra en l'année 2014.

Luxembourg, le 10 février 2010.

David Saigne

Administrateur

Référence de publication: 2010028284/17.

(100025157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2010.

**Navarez S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Navarez S.A.).**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 55.647.

L'an deux mille dix, le vingt-cinq janvier.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding NAVAREZ S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 55.647,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 10 juillet 1996, publié au Mémorial C numéro 519 du 15 octobre 1996.

La séance est ouverte à 9.30 heures sous la présidence de Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant à Differdange.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Sophie HENRYON, employée privée, demeurant à Herserange (France).

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Claudia ROUCKERT, employée privée, demeurant à Rodange.

Madame la Présidente expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence dûment signée, restera annexée au présent procès-verbal, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Madame la présidente signale que le capital était de UN MILLION DEUX CENT CINQUANTE MILLE FRANCS LUXEMBOURGEOIS (LUF 1.250.000.-), représenté par MILLE DEUX CENT CINQUANTE (1.250) ACTIONS d'une valeur nominale MILLE FRANCS LUXEMBOURGEOIS (LUF 1.000.-) chacune,

que ce capital a été converti en TRENTE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-SIX EUROS ET SOIXANTE-NEUF CENTS (€ 30.986,69), représenté par MILLE DEUX CENT CINQUANTE (1.250) actions sans désignation de valeur nominale, ainsi qu'il appert d'un procès-verbal d'une assemblée générale sous seing privé tenue en date du 27 janvier 2000, dont un extrait a été publié au Mémorial C numéro 461 du 30 juin 2000.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1) Transformation de la société anonyme holding en société de gestion de patrimoine familial ("SPF"); suppression dans les Statuts de toute référence à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, à compter de ce jour;

2) Changement du libellé de l'objet social (article 2 des statuts) pour lui donner la teneur suivante:

"La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), à l'exclusion de toute activité commerciale.

Par actifs financiers au sens de la Loi, il convient d'entendre:

(i) les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, et

(ii) les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La société n'est admise à détenir une participation dans une société qu'à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes."

3) Modification de la dénomination de la société en NAVAREZ S.A., SPF.

Modification de l'article 1^{er} - 1^{er} alinéa, des statuts pour lui donner la teneur suivante: il existe une société anonyme, sous la dénomination de NAVAREZ S.A., SPF.

4) Suppression du capital autorisé.

Modification afférente de l'article 3.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transformer la société anonyme holding en société de gestion de patrimoine familial ("SPF") à compter de ce jour.

Toute référence dans les statuts à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding est supprimée, notamment à l'article seize (16) des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 16. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer l'objet social de la société, de sorte que l'article deux (2) des statuts a dorénavant la teneur suivante:

Art. 2. La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), à l'exclusion de toute activité commerciale.

Par actifs financiers au sens de la Loi, il convient d'entendre:

- (i) les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, et
- (ii) les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La société n'est admise à détenir une participation dans une société qu'à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société en NAVAREZ S.A., SPF, de sorte que l'article premier (1^{er}) - 1^{er} alinéa des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 1^{er}. 1^{er} alinéa. Il existe une société anonyme, sous la dénomination de NAVAREZ S.A., SPF.

Quatrième résolution

Le capital autorisé créé au moment de la constitution (acte publié au Mémorial C numéro 519 du 15 octobre 1996), n'ayant plus raison d'être, l'assemblée décide de supprimer les alinéas 4 et suivants de l'article trois (3) des statuts.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Madame la Présidente lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, elles ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Henryon, Rouckert, Kessler

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 02 février 2010, Relation: EAC/2010/1338. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2010029245/91.

(100026499) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2010.

Sonoco Asia Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9636 Berlé, 14, Duerfstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 150.518.

In the year two thousand and nine, on the thirtieth day of December.

Before Maître Marc Lecuit, notary residing in Mersch.

THERE APPEARED:

Sonoco International, Inc., a company existing under the laws of the State of Delaware and having its registered office at 1105 N Market Street Suite 1250, Wilmington, DE 19801, Delaware, United States of America (the "Contributor"),

here represented by Ms Victoria Bénis, lawyer, with professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to enact the following:

(i) That it is the current sole shareholder of Sonoco Asia Holding S.à r.l., a Luxembourg "société à responsabilité limitée", organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office in L-9636 Berlé, Grand Duchy of Luxembourg, 14, Duerfstrooss, in process of registration with the Luxembourg trade and companies register, constituted in Luxembourg by a notary deed of undersigned Notary, dated December 15th, 2009, in process of publication in the "Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations", which articles of association have since not been amended (the "Company")

(ii) That it owns the following membership interest:

a. a 79,24% membership interest in Sonoco Asia, L.L.C., a limited liability company existing under the laws of the State of Delaware, having its registered office at Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, United States of America ("SA LLC");

b. a 70% membership interest in Sonoco Asia Management Company, L.L.C., a limited liability company existing under the laws of the State of Delaware, having its registered office at Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, United States of America ("SAM LLC");

(iii) That the Sole Shareholder has adopted the following resolutions.

First resolution

It is resolved to increase, with effect on December 31st, 2009, at 11.58 p.m., the share capital of the Company by an amount of one thousand United States dollars (USD 1,000) so as to raise it from its current amount of forty thousand United States dollars (USD 40,000) to forty-one thousand United States dollars (USD 41,000) by the issue of one (1) new ordinary share with a nominal value of one thousand United States dollars (USD 1,000) (the "New Share") subject to the payment of a share premium in the amount of thirty million four hundred seventy thousand three hundred thirteen United States dollars (USD 30,470,313) (the "Share premium"), the whole to be fully paid up through a contribution in kind by the Contributor consisting of all its membership interest in SA LLC and SAM LLC (the "Contributed Shares").

Second resolution

It is resolved to accept, with effect on December 31st, 2009, at 11.58 p.m. the subscription and the payment by the Contributor of the New Share by a contribution in kind consisting of the Contributed Shares.

Contributor's intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervenes the Contributor, hereby represented by Ms Victoria Bénis.

The Contributor declares to subscribe the New Share in consideration for the Contributed Shares, subject to the payment by the Contributor of the Share Premium.

Description of the contribution

The total value of the Contributed Shares amounts to thirty million four hundred seventy-one thousand three hundred thirteen United States dollars (USD 30,471,313).

The net value of the Contributed Shares has been approved by the managers of the Company pursuant to a statement on contribution value dated December 29th, 2009, which statement shall remain annexed to this deed to be submitted with it to the formality of registration.

Evidence of the contribution's existence

A proof of the contribution's existence has been given to the undersigned notary.

Third resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, and the contribution having been fully carried out, the shareholding of the Company shall be composed, with effect on December 31st, 2009, at 11.58 p.m. of:

- Sonoco International, Inc.: 41 ordinary shares

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the contribution having been fully carried out, it is resolved to amend, with effect on 31 December 2009, at 11.58 p.m., the first phrase of article 7 of the Company's articles of association, which shall then be read as follows:

" **Art. 7.** The issued capital of the Company is set at forty-one thousand United States dollars (USD 41,000.-) divided into forty-one (41) shares, with a nominal value of one thousand United States dollars (USD 1,000) each, all of which are fully paid up."

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about seven thousand euro (EUR 7,000).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof, the present notary deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, it signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le trente décembre.

Par-devant nous, Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

A COMPARU:

Sonoco International, Inc., une société régie par les lois de l'Etat du Delaware (Etats-Unis d'Amérique), ayant son siège social au 1105 N Market Street Suite 1250, Wilmington, DE 19801, Delaware, Etats-Unis d'Amérique (l'"Apporteur"),

ici représentée par Mademoiselle Victoria Bénis, juriste, résidant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par la représentante de la comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis du notaire soussigné qu'il prenne acte de ce qui suit:

(i) Qu'elle est l'associée unique de Sonoco Asia Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 14, Duerfstrooss, L-9636 Berlé, Grand-Duché de Luxembourg, en cours d'immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, constituée par acte notarié du notaire soussigné, en date du 15 décembre 2009, en cours de publication au "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations", dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis (la "Société");

(ii) Qu'elle détient les parts sociales suivantes:

a. Une participation de 79,24% dans Sonoco Asia, L.L.C., une société à responsabilité limitée régie par les lois de l'Etat du Delaware (Etats-Unis d'Amérique), ayant son siège social au Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, Etats-Unis d'Amérique ("SA LLC");

b. Une participation de 70% dans Sonoco Asia Management Company, L.L.C., une société à responsabilité limitée régie par les lois de l'Etat du Delaware (Etats-Unis d'Amérique), ayant son siège social au Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, Etats-Unis d'Amérique ("SAM LLC");

(iii) Que l'Associée Unique a adopté les résolutions suivantes.

Première résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société, avec effet au 31 décembre 2009, à 23H58, d'un montant de mille dollars américains (1.000 USD) afin de le porter de son montant actuel de quarante-mille dollars américains (40.000 USD) à quarante et un mille dollars américains (41.000 USD) par l'émission d'une (1) nouvelle part sociale ordinaire d'une valeur nominale de mille dollars américains (1.000 USD) (la "Nouvelle Part Sociale"), sujette au paiement d'une prime d'émission d'un montant de trente millions quatre cent soixante-dix mille trois cent treize dollars américains (30.470.313 USD) (la "Prime d'Emission"), la totalité devant être libérée par un apport en nature par l'Apporteur consistant en la totalité de ses participations dans SA LLC et SAM LLC (les "Parts Sociales Apportées").

Deuxième résolution

Il est décidé d'accepter, avec effet au 31 décembre 2009, à 23H58, la souscription et le paiement par l'Apporteur de la Nouvelle Part Sociale par l'apport en nature des Parts Sociales Apportées.

Intervention de l'Apporteur - Souscription - Paiement

Intervient ensuite l'Apporteur, ici représenté par Mademoiselle Victoria Bénis.

L'Apporteur déclare souscrire à la Nouvelle Part Sociale en contrepartie des Parts Sociales Apportées, sujette au paiement par l'Apporteur de la Prime d'Emission.

Description de l'apport

La valeur totale des Parts Sociales Apportées s'élève à trente millions quatre-cent soixante et onze mille trois cent treize dollars américains (30.471.313 USD).

La valeur nette des Parts Sociales Apportées a été approuvée par les gérants de la Société, conformément à une déclaration sur la valeur de l'apport en date du 29 Décembre 2009 qui restera annexée au présent acte notarié pour être soumise aux formalités d'enregistrement avec lui.

Preuve de l'existence de l'apport

Une preuve de l'existence de l'Apport a été fournie au notaire soussigné.

Troisième résolution

En conséquence des déclarations et résolutions qui précèdent, l'actionnariat de la Société est maintenant composé, avec effet au 31 décembre 2009, à 23H58, de:

- Sonoco International, Inc.: 41 parts sociales ordinaires.

Quatrième résolution

En conséquence des déclarations et résolutions qui précèdent, l'apport étant totalement réalisé, il est décidé de modifier, avec effet au 31 décembre 2009, à 23H58, la première phrase de l'article 7 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 7.** Le capital social est fixé à quarante et un mille dollars américains (41.000 USD) divisé en quarante et une (41) parts sociales, avec une valeur nominale de mille dollars américains (1.000 USD) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées."

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte s'élève à environ sept mille euros (EUR 7.000).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, constate que, sur demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande du même comparant et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous notaire, la présente minute,

Signé: V. BENIS, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 08 janvier 2010. Relation: MER/2010/52. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 15 février 2010.

Marc LECUIT.

Référence de publication: 2010029358/148.

(100026331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2010.

Xuthus (European Loan Conduit No.29) S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 134.070.

Il résulte des résolutions de l'actionnaire unique en date du 29 janvier 2010 que l'actionnaire unique a décidé comme suit:

- de révoquer Vincent Bouffioux, ayant son adresse professionnelle au 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, de sa fonction de gérant de la Société et ce avec effet au 29 janvier 2010;

Luxembourg, le 16 février 2010.

Peter Diehl

Gérant

Référence de publication: 2010028287/14.

(100025152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2010.

Zilent S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 133.619.

—
Extrait du contrat de cession de parts signé le 16 février 2010

En vertu du contrat de cession de parts signé en date du 16 Février 2010 les parts de la société ont été transférées comme suit:

Luxembourg Corporation Company S.A., ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, a transféré 12,500 parts ordinaires de 1 Euro détenues dans la Société à EPF Holdings SARL, ayant son siège social au 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Luxembourg, le 16 Février 2010.

Luxembourg Corporation Company SA

Signatures

Manager

Référence de publication: 2010028288/18.

(100025151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2010.

CS Invest (Lux) SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 103.768.

—
L'assemblée générale ordinaire du 9 février 2010 a décidé de renouveler les mandats de Messieurs Raymond Melchers, Luca Diener, Germain Trichies et Guy Reiter en tant que membres du conseil d'administration de CS Invest (Lux) SICAV et de nommer Monsieur Mark Wallace comme un nouveau membre du Conseil d'Administration de la Société.

Par conséquent, le Conseil d'Administration se compose comme suit et ce jusqu'à la fin de la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2011:

- Raymond Melchers, Membre du Conseil d'Administration 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg
- Luca Diener, Membre du Conseil d'Administration, 4, Kalandergasse, CH-8070 Zurich
- Germain Trichies, Membre du Conseil d'Administration, 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg
- Guy Reiter, Membre du Conseil d'Administration, 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg
- Mark Wallace, Membre du Conseil d'Administration, 4, Kalandergasse, CH-8070 Zurich

PricewaterhouseCoopers S.à r.l. a été réélue comme réviseur d'entreprises et ce jusqu'à la fin de la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A.

Fernand Schaus / Jacqueline Siebenaller

Référence de publication: 2010029082/22.

(100025464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2010.

Carrefour Erasme S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000.000,00.

Siège social: L-1468 Luxembourg, 12, rue Erasme.

R.C.S. Luxembourg B 150.376.

—
EXTRAIT

(1) Le 18 décembre 2009, l'actionnaire unique de la Société a accepté les démissions avec effet immédiat de Monsieur Wolfgang Güth et Monsieur Lutz Breidert en tant que gérants de la Société

(2) Le 18 décembre 2009, l'actionnaire unique de la Société a décidé de nommer avec effet immédiat Monsieur Pierre Gramegna, né le 22 avril 1958 à Esch-sur-Alzette, avec adresse professionnelle à L-2981 Luxembourg, 7, Rue Alcide de Gasperi, en tant que gérant unique de la Société pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme
Carrefour Erasme S.à r.l.
Un mandataire

Référence de publication: 2010028291/18.

(100025142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2010.

Pallavicini Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 101.148.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 12 février 2010

Monsieur DIAZ DELLA VITTORIA PALLAVICINI Sigieri est nommé Président du Conseil d'administration jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2012.

Pour extrait sincère et conforme
PALLAVICINI GROUP S.A.
DONATI Régis / REGGIORI Robert
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010028294/15.

(100025134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2010.

Lyxor Asset Management Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 107.253.

—
Extrait de la résolution prise lors du conseil d'administration du 1^{er} février 2010:

1. Démission de Monsieur Xavier SAUDREAU en tant qu'Administrateur et Président du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration prend note de la démission de Monsieur Xavier SAUDREAU, résidant professionnellement au 17, Cours Valmy, F-92 987 Paris - La Défense, France, de ses fonctions d'Administrateur et de Président du Conseil d'administration avec effet au 20 janvier 2010.

2. Cooptation de Monsieur Alain DUBOIS en tant qu'Administrateur et Président du Conseil d'administration en remplacement de Monsieur Xavier SAUDREAU.

Conformément aux prescriptions des articles 7 et 8 des Statuts coordonnés du 28 février, le Conseil d'administration décide de coopter, Monsieur Alain DUBOIS, résidant professionnellement au 17, Cours Valmy, F-92 987 Paris-La Défense, France, aux fonctions d'Administrateur et de Président du Conseil d'administration, en remplacement de Monsieur Xavier SAUDREAU, avec effet au 20 janvier 2010 jusqu'à la l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires qui se tiendra 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Générale Securities Services Luxembourg
Signatures

Référence de publication: 2010028360/21.

(100025109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2010.

Zetagas Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 58.289.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2010.

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2010028318/11.

(100025020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2010.

Marfi S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.600,00.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 69.700.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des associés tenue au siège social à Luxembourg, le 19 janvier 2010

La société ANTANI S.à.r.l., RCS B129952, avec siège social au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, est nommée nouveau gérant de la société en remplacement de INDEPENDANT S.à.r.l. pour une durée indéterminée.

Pour extrait sincère et conforme

MARFI S.À.R.L.

ANTANI S.à.r.l.

Gérant

Signature

Référence de publication: 2010028296/17.

(100025129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2010.

On Air s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4917 Bascharage, 25, rue de la Continentale.

R.C.S. Luxembourg B 52.105.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille neuf, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A COMPARU:

Madame Vera RASQUIN, retraitée, demeurant à L-4917 Bascharage, 25 rue de la Continentale.

Laquelle comparante a exposé au notaire soussigné et l'a prié d'acter:

- que la société à responsabilité limitée "On Air S.à.r.l.", avec siège social à L-4917 Bascharage, 25 rue de la Continentale, qu'elle est inscrite au Registre de Commerce sous le numéro B. 52105, qu'elle a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Differdange, en date du 28 août 1995, publié au Mémorial, Recueil Spécial C des Sociétés et Associations, page 26796 de l'année 1995;

- que le capital social est fixé à douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros soixante-huit cents (12.394,68.-€) représenté par cinq cents parts sociales (500) sans désignation de valeur nominale;

- qu'elle est associée unique et propriétaire des cinq cents parts sociales (500) de la prédite société;

- que l'activité commerciale de la société a cessé à compter de ce jour;

- qu'elle décide la dissolution anticipée de la société à compter de ce jour;

- qu'elle est investie de tout l'actif et qu'elle réglera tout le passif de la société dissoute et qu'ainsi celle-ci est à considérer comme liquidée;

- que décharge pleine et entière est accordée au gérant pour l'exécution de son mandat;

- que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq ans à Bascharage, rue de la Continentale;

- Les frais et honoraires des présentes sont évalués à HUIT CENTS EUROS (EUR 800,-).

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Rasquin , Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 janvier 2010. Relation: EAC/2010/344. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 12 février 2010.

Aloyse BIEL.

Référence de publication: 2010029280/37.

(100026875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2010.

Harmonie S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 68.235.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion des administrateurs restants du 15 février 2010

M. Amobé Alain ONGODO MEVEGUE, administrateur de sociétés, né à Yaoundé (Cameroun), le 1^{er} octobre 1968, demeurant à F-92 600 Asnières, France, 49, rue du Ménil, a été coopté comme administrateur de la société en remplacement de M. Alain LE BERRE, administrateur démissionnaire, dont il achèvera le mandat d'administrateur qui viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2012.

Cette cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Luxembourg, le 15 FEV. 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Pour HARMONIE S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010028297/18.

(100025121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2010.

EOI European & Overseas Investment S.à rl., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 50.777.760,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 80.581.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 23 décembre 2009

- TEAMAUDIT S.A.. réviseur d'entreprises, ayant son siège social au 67, rue Michel Welter à L- 2730 Luxembourg, est nommé réviseur d'entreprise pour une période d'un an. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2010.

Fait à Luxembourg, le 23 décembre 2009.

Certifié sincère et conforme

EOI EUROPEAN & OVERSEAS INVESTMENT S.à r.l.

A. RENARD / J.-R. BARTOLINI

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2010028301/17.

(100025074) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2010.

Bateman Oil & Gas Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 18.438,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 106.362.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 1^{er} février 2010

Première résolution

L'Associé Unique accepte la démission David Turch LAMONT de son poste de gérant A de la Société avec effet au 31 janvier 2010.

Seconde résolution

L Associé Unique nomme Eyal Eliyahu HAHN, né le 5 juin 1970 à Tel Aviv en Israël, résidant professionnellement au Flat 1, 7 Eton Avenue, London NW3 3EL au poste de gérant A de la Société pour une durée illimitée avec effet au 1^{er} février 2010.

Pour extrait
Pour la Société
Signature

Référence de publication: 2010028386/19.

(100024820) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2010.

Erdan Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 11.812.

-
- La démission de Monsieur Jean-François DETAILLE de son mandat d'Administrateur est acceptée.
 - Madame Natalia VENTURINI, employée privée, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg est nommée en tant que nouvel Administrateur de la société en remplacement de Monsieur Jean-François DETAILLE, démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale de l'an 2010.

Luxembourg, le 27 janvier 2010.

Pour copie conforme

ERDAN HOLDING S.A.

N. VENTURINI / I. SCHUL

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010028303/16.

(100025068) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2010.

Vip Immo S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-4818 Rodange, 9, avenue Dr Gaasch.

R.C.S. Luxembourg B 149.148.

—

L'an deux mille neuf, le trente décembre.

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A COMPARU:

Monsieur Vitor Manuel MARTINS PEREIRA, indépendant, demeurant à L-4818 Rodange, 9, avenue Dr. Gaasch.

Lequel comparant déclare qu'il est l'unique associé de la société «VIP IMMO S.à r.l.», avec siège social à L-4390 Pont-pierre, 70A rue d'Europe, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 14 octobre 2009, publié au Mémorial C numéro 2346 en date du 2 décembre 2009.

Ceci exposé, l'associé représentant l'intégralité du capital social, a déclaré vouloir se considérer comme dûment convoqué en assemblée générale extraordinaire et, sur ordre du jour conforme dont il reconnaît avoir eu connaissance parfaite dès avant ce jour, a pris la résolution suivante sur l'ordre du jour suivant:

- Transfert du siège social et modification du premier alinéa de l'article cinq des statuts.

Résolution unique

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de Pontpierre à Rodange, et de modifier par conséquent le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Le siège de la société est établi à Rodange.

L'adresse du siège est fixée à L-4818 Rodange, 9, av. Dr. Gaasch.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, sont évalués approximativement à HUIT CENTS EURO 800.- EURO).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec la comparante au paiement desdits frais.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la présente assemblée à été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénoms, état et demeure, a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Martins Pereira , Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 janvier 2010, Relation: EAC/2010/349. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 16 février 2010.

Aloyse BIEL.

Référence de publication: 2010029253/38.

(100026363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2010.

Symphony Holding Investment S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 98.468.

Conformément aux dispositions de l'article 64 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les Administrateurs proposent d'élire en leur sein une Présidente en la personne de Madame Nicole THIRION. Cette dernière assumera cette fonction pendant toute la durée de son mandat qui viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2015.

Luxembourg, le 16 juin 2009.

SYMPHONY HOLDING INVESTMENT S.A.

Ch. FRANCOIS / S. BAERT

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010028312/15.

(100024977) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2010.

Best Buy International Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 22.000,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 130.067.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg en date du 31 décembre 2009

L'assemblée a décidé:

- d'accepter la démission de Monsieur Robert Alan Willett, né le 6 novembre 1946 à Neath, Royaume Uni, avec adresse professionnelle 7601 Penn Avenue South, Richfield, MN 55423, Etats-Unis, en tant que délégué à la gestion journalière de la Société avec effet au 31 décembre 2009;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BEST BUY INTERNATIONAL FINANCE S.A R.L.

SGG SA.

Signatures

Mandataire

Référence de publication: 2010028305/18.

(100025057) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2010.

Hellas Telecommunications (Luxembourg) III, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 107.291.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision du gérant du gérant unique, Hellas Telecommunications (Luxembourg) S.à r.l., de la Société, en date du 30 juin 2009 que le siège social du gérant unique est transféré du 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg au 12, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 2010.

Pour Hellas Telecommunications (Luxembourg) III

SGG S.A.

Mandataire

Signatures

Référence de publication: 2010028306/17.

(100025024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2010.

KB Lux Venture Capital Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 68.614.

—
Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration avec effet au 15 janvier 2010

Il est décidé:

- d'accepter la démission de Monsieur Jean WEYNANDT comme Administrateur de la Société
- de coopter Monsieur Patrick VANDER EECKEN, résidant professionnellement au 11, rue Aldringen, L-2960 Luxembourg, comme Administrateur en remplacement de Monsieur Jean WEYNANDT, démissionnaire
- de proposer à la prochaine Assemblée Générale Statutaire de ratifier la nomination de Monsieur Patrick VANDER EECKEN
- que Monsieur Patrick VANDER EECKEN termine le mandat de son prédécesseur

Certifié conforme et sincère

Pour KB LUX VENTURE CAPITAL FUND

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010028408/19.

(100025320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2010.

Hellas Telecommunications (Luxembourg) V, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 107.289.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision du gérant du gérant unique, Hellas Telecommunications (Luxembourg) S.à r.l., de la Société, en date du 30 juin 2009 que le siège social du gérant unique est transféré du 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg au 12, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 2010.

Pour Hellas Telecommunications (Luxembourg) V

SGG S.A.

Mandataire

Signatures

Référence de publication: 2010028307/17.

(100025022) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2010.

Hellas Telecommunications Finance, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 107.288.

—
EXTRAIT

- Il résulte d'une décision du gérant du gérant unique, Hellas Telecommunications S.à rl, de la Société, en date du 30 juin 2009 que le siège social du gérant unique est transféré du 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg au 12, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 2010.

Pour Hellas Telecommunications Finance

SGG S.A.

Mandataire

Signatures

Référence de publication: 2010028308/17.

(100025021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2010.

Fish and Chips S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 151.334.

STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt-six janvier.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Philippe GRUBER, employé privé, né à Luxembourg, le 28 octobre 1980, demeurant à L-7440 Lintgen, 14, rue de Diekirch.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par la présente.

Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée dénommée "FISH AND CHIPS S.à r.l.", (ci-après la "Société"), régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, au Luxembourg ou à l'étranger, l'exploitation d'une agence de publicité, communication visuelle et marketing.

La Société a également pour objet, pour son propre compte tant au Luxembourg qu'à l'étranger, l'organisation et le sponsoring de manifestations, conférences, salons, foires et séminaires, d'événements dans tous les domaines économiques - y inclus le domaine, commercial, industriel, immobilier, financier, du tourisme et dans le domaine culturel/artistique - y inclus spectacles musicaux, événements sportifs et expositions artistiques.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR), divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (124,- EUR) chacune, intégralement libérées.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 7. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 9. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2010.

Souscription et Libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les cent (100) parts sociales ont été souscrites par l'associé unique, Monsieur Philippe GRUBER, préqualifié et représenté comme dit ci-avant, et libérées entièrement par le souscripteur prêté moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ neuf cent cinquante euros.

Résolutions prises par l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social est établi à L-1660 Luxembourg 30, Grand-Rue.
2. Monsieur Philippe GRUBER, employé privé, né à Luxembourg, le 28 octobre 1980, demeurant à L-7440 Lintgen, 14, rue de Diekirch, est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée.
3. La Société est valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions par la signature individuelle du gérant.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: GRUBER - J. SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 08 février 2010. Relation GRE/2010/390. Reçu soixante-quinze euros 75€

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Junglinster, le 19 février 2010.

Référence de publication: 2010028685/113.

(100025766) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2010.

Zetagas Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 58.289.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2010.

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2010028319/11.

(100025019) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2010.

RREI FrenchCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-3378 Livange, 13, rue de Peppange.

R.C.S. Luxembourg B 130.016.

L'an deux mille dix, le vingt-sept janvier.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

RREI Holding S.C.A., une société en commandite par actions, constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 111.125 (l'"Associé Unique"), ici représentée par Monsieur Augustin de Longeaux, Maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration sera signée ne varietur par le mandataire et par le notaire instrumentant.

Laquelle comparante, agissant en sa qualité d'associé unique de RREI FrenchCo S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social situé au 412F, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 130.016 (la "Société"), constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg suivant acte de Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg, le 12 juillet 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1870 du 3 septembre 2007, a requis le notaire instrumentant de constater les résolutions suivantes:

Première résolution

Conformément à l'article 5 des statuts de la Société, l'Associé Unique décide de transférer le siège social de la Société du 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg, au 13, rue de Peppange, L-3378 Livange, Grand-Duché de Luxembourg.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le siège social est établi à Livange, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre municipalité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. Le siège social peut être

transféré au sein de la même municipalité par décision du gérant ou, s'il y a plusieurs gérants, par décision du conseil de gestion de la Société. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays."

Le reste des statuts de la Société demeure inchangé.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire de la comparante a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: A. DE LONGEAUX et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 5 février 2010. Relation: LAC/2010/5625. Reçu soixante-quinze euros (75€)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Luxembourg, le 23 février 2010.

Référence de publication: 2010029228/43.

(100026182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2010.

HBI Cologne S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 38.400,00.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 111.200.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010029784/10.

(100026476) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2010.

HBI Cologne S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 38.400,00.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 111.200.

Les comptes annuels au 16 Octobre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010029785/10.

(100026477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2010.

HBI Dietzenbach S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 38.950,00.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 111.199.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010029787/10.

(100026479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2010.

HBI Dietzenbach S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 38.950,00.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 111.199.

Les comptes annuels au 16 Octobre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010029788/10.

(100026480) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2010.
